

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 juin 2025 - Délibération n° 2025/06/09

Objet : RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION BC 20250101 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ARS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin, à seize heure trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 27 mai 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY– Martine LAPORTE- Thierry GAILLARD – Pierre-Marie NOURRISSEAU

Etaient excusés : Jacques MALIVERT

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	0	0	0	0	0

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025/05/07 en date du 23 mai 2025 qui retire et remplace la délibération n°2023/04/25 du 04 avril 2023 approuvant la création d'un fonds de concours à destination de ses communes membres et votant le règlement afférent.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025/04/15 en date du 1^{er} avril 2025 votant le projet de budget général 2025 comprenant des crédits alloués audit fonds de concours ;

Vu la délibération n°BC20250101 du bureau communautaire en date du 7 janvier 2025 attribuant un fonds de concours de 5000 € à la commune d'Ars ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

La Commune d'Ars avait déposé un dossier de demande en date du 3 décembre 2024 pour divers travaux de renforcement de la chaussée sur les voies communales, et obtenu un fonds de concours de 5000 € de Creuse Sud-Ouest par délibération du bureau communautaire du 7 janvier 2025.

Par délibération n°2025DE_04_005 du 11 avril 2025, la Commune d'Ars a réévalué le montant les travaux à 23 468.55 € HT (au lieu de 64 825.05 €HT) et modifié le plan de financement prévisionnel pour cette opération tel que :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant en €	Financeurs	Montant en €	%
Travaux de réfection de voiries	23 468.55	DETR	9 387.42	40
		Boost'commune (solde)	4 000.00	17
		Fond concours CCCSO	5 000.00	21.3
		Auto-financement Commune	5 081.13	21.7
Total HT	23 468.55	Total HT	23 468.55	100,00%

M. Le Président rappelle que le fonds de concours intercommunal sera versé après la signature d'une convention qui prévoit une caducité à 3 ans en cas de non-réalisation et sur présentation des justificatifs suivants :

- ☉ Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
- ☉ Etat des subventions perçues
- ☉ Justificatif de la publicité (la commune s'engage à afficher le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de Communes sur tous documents et supports relatifs à ce projet (panneau de chantier, panneau des partenaires, etc.)

M. Le Président rappelle qu'il est autorisé par le Conseil communautaire à signer ladite convention avec la commune requérante.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour vérifier les dossiers et déclencher l'exécution budgétaire des fonds de concours aux communes membres :

- Déclare la complétude du dossier de demande de fonds de concours de la commune d'Ars pour la réalisation de travaux de voirie, selon le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise le versement du fonds de concours au bénéfice de la commune d'Ars pour un montant de 5000.00€, après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

